

## **LES PROCEDURES D'EXECUTION DES DEPENSES**

*(Source : Forum Civil /OSIWA (2011) : Gouvernance dans le secteur de l'éducation au Sénégal)*

L'exécution des dépenses publiques s'effectue à travers l'une des procédures suivantes : la procédure normale, la procédure simplifiée ou Demande de Mise en règlement Immédiat (DMRI) et la procédure exceptionnelle.

Avant d'être payées, les dépenses publiques sont engagées, liquidées et ordonnancées.

### **✓ La procédure normale : quatre phases d'exécution**

- L'engagement
  - La liquidation
  - L'ordonnancement
  - Le paiement
- ***L'engagement :***

Il comporte deux opérations :

*L'engagement juridique :*

C'est l'acte par lequel l'organisme public, en créant ou en constatant à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. L'engagement doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et demeurer subordonné aux autorisations, avis ou visas prévus par les lois et règlements propres à l'Etat et aux autres organismes publics. Il résulte d'engagements qui peuvent prendre la forme de contrat (commandes de fournitures ou de matériels, marchés de construction), de décision administrative (recrutement, nomination, octroi de subvention).

*L'engagement comptable :*

C'est l'affectation par l'ordonnateur de crédits budgétaires à la réalisation de dépense.

L'administrateur de crédits est l'initiateur de la dépense. Il détermine ses besoins puis prend contact avec trois fournisseurs au moins (simple commande, demande de renseignements et de prix, appel d'offre).